



## ARRÊTÉ N°FPT 2024-19

### ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade de Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe AU TITRE DE L'ANNEE 2024

#### Le Maire de COUX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération N° 05-18/06/2018 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté N° FPT 2021-64 du 03 août 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

#### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	MONTEIL Laurent	Adjoint Technique Territorial 10 <sup>ème</sup> échelon	01 . 01 . 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**Article 2** : Le Directeur Général des Services (*ou la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à COUX le 27 février 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Président du SEMVA,**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°226 du conseil syndical du 6 avril 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	LEVACHER Wilfried	Adjoint technique échelon 9	1 <sup>er</sup> janvier 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Article 2** : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au SEMVA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ucel, le 19 FEV. 2024

Le Président,



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Président du SEMVA,**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°226 du conseil syndical du 6 avril 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b> (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	<b>Promouvable à la date du</b>
1	HUYNH Ngoc-Diem	Adjoint administratif échelon 7	1 <sup>er</sup> janvier 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au SEMVA,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ucel, le 19 FEV. 2024

Le Président,

Serge REYNIER

